

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE21

présenté par
Mme Guittet, rapporteure

ARTICLE 19

À la première phrase de l'alinéa 18, insérer après les mots : « mineur non accompagné » les mots : « ou lorsque la qualité d'apatriote est reconnue à ce dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'étendre les dispositions prévues à l'alinéa 18 aux mineurs non accompagnés dont la qualité d'apatriote a été reconnue. Il importe que des mesures soient prises dès que possible pour assurer leur représentation légale.